



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Réunion du :	06 novembre 2025
à :	10 H 00
Président de séance :	M. A. DESOEUVRES
Présents :	Mme S. ROMEO - MM. - A. EMMANUELLI – P. LE YONDRE – B. BESSON – M. HOOG – D. GUIGNARD – D. DE MARI - G. COUSIN - C. OLIVEAU et V. MENDES
Assistent :	M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales (Visio) M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors
Excusés :	M. H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 9 octobre 2025.

La Commission tient également à adresser ses plus sincères condoléances aux proches de M. Daniel GACOIN, décédé le 1^{er} septembre 2025, qui a présidé la Commission fédérale des championnats de CFA et CFA2.

1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

1-1 NATIONAL

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 06 novembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

NATIONAL – RETARD DU COUP D'ENVOI – 11^{ème} JOURNEE

Observe qu'à l'occasion de la rencontre PARIS 13 ATLETICO – STADE BRIOCHIN ayant eu lieu le 21 octobre 2025, et comptant pour la 11^{ème} journée du championnat de National, le coup d'envoi a été donné à

19H33 au lieu de 19H30

Considérant que ce retard est imputable au club recevant du PARIS 13 ATLETICO dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Considérant les impératifs en termes de timing puisque cette rencontre était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de FFFTV,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club du PARIS 13 ATLETICO d'une amende de 200€ avec sursis

1-2 NATIONAL 2

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 06 novembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

NATIONAL 2 / FC GIRONDINS DE BORDEAUX – Application d'une sanction disciplinaire

La Commission,

Pris connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel du 21.10.2025 ramenant la sanction d'un huis clos ferme par révocation de sursis au FC GIRONDINS DE BORDEAUX à une fermeture des tribunes Nord et Sud pour un match ferme.

Attendu que l'article 4.1.1 du règlement et barème disciplinaire de la FFF prévoit que « *les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur* ».

Pris connaissance du calendrier du club du FC GIRONDINS DE BORDEAUX,

Par ces motifs et en application de la décision susvisée,

Décide que la rencontre du FC GIRONDINS DE BORDEAUX sur laquelle sera appliquée la fermeture des tribunes Nord et Sud est la suivante :

FC GIRONDINS DE BORDEAUX / LOCMINE ST-COLOMBAN
Samedi 8 novembre 2025 à 18h00 (Journée 10)

1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 06 novembre 2025.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

NATIONAL 3 – RETARD DU COUP D'ENVOI – 7^{ème} JOURNEE

La Commission,

Observe qu'à l'occasion de la rencontre JURA DOLOIS FOOTBALL – ES THAON ayant eu lieu le 1^{er} novembre dernier, et comptant pour la 7^{ème} journée du championnat de National 3, le coup d'envoi a été donné à 18h04 au lieu de 18h00,

Considérant que ce retard est imputable au club recevant du JURA DOLOIS FOOTBALL dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club du JURA DOLOIS FOOTBALL d'une amende de 200€ avec sursis

1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

La Commission prend connaissance des clubs qualifiés pour la phase FFF suite aux informations remontées par les ligues régionales. La Commission élabore et valide les groupes pour le tirage au sort des 16^{èmes} de finale de cet après-midi.

Suite au tirage effectué ce jour par MM. Claude DELFORGE, Président de la LFA et Philippe LE YONDRE, membre du BELFA et de la présente Commission, les affiches des rencontres des 16èmes de finale se déroulant le samedi 29 novembre à 14H30 sont affichées ci-dessous :

GROUPE A

CHI POISSY SGL / MUNICIPAUX CANNES
ASSOCIATION JEUNESSE AJACCIENNE / AS 116-117 LE BRIO
AS DE PIETROSELLA / L'AFTER AF
ROISSY MONTI FOOT / ENTREPRISES OCANAISES

GROUPE B

FC P2M / ORANGE ISSY
US BUGALLIERE ORVAULT / SPEEDAUTO FC
AS SUD OUEST AUTO / APSAP EMILE ROUX
BRETONS PARIS / AS CTE ORVAULT

GROUPE C

CABINET PALICOT FC / AIRCALO FOOTBALL CLUB
SAINT SEBASTIEN FC / USJA CARQEFU
MELV FOOTBALL CLUB / FC LE BON JOUET
FULL ACE SPORT FC / ST DENIS CHICKEN STREET

GROUPE D

VALENCIENNES HOSPITALIERS / AS CREDIT AGRICOLE MUTUEL RENNES
GAZIERS PARIS AS / BANQUE FRANCE AS
US PUB GALL / HEC PANATHENEES
US CHEMINOTS DE GERZAT / AMICALE RATP DOM TOM

Par ailleurs, la Commission décide de maintenir la date de la finale au samedi 6 juin 2026, finale qui se déroulera donc le même jour que l'assemblée générale de la FFF (idem saison 24/25).

1-5 CHALLENGE ESPOIRS

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 06 novembre 2025. La première rencontre de la sélection CFA face au SM CAEN, prévue le 14/11/25 est reportée de quelques semaines compte tenu de l'arrivée prochaine de la sélection sur le territoire national.

2 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Echéance éclairage installations sportives de N2 en novembre 2025

- FC DIEPPE / DASNIAS
- AS CANNES / STADE PIERRE DE COUBERTIN

3 – DECISIONS JURIDIQUES

Commission Supérieure d'Appel du 21 octobre 2025

Match du 30.08.2025 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT / F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX (Championnat National 2).

- ✓ 1 match à huis clos ferme par révocation de sursis au F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX,
- Ramène la sanction à une fermeture des tribunes Nord et Sud pour 1 match ferme.

4 – MODIFICATIONS RENCONTRES

4-1 MATCHS EN RETARD

NATIONAL 3 : Match en retard

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :
Groupe H : SEYSSINET AC / BOURGOIN JALLIEU FC Mardi 11 novembre 2025 à 18h00

5 – DIVERS

La Commission prend connaissance de l'ordre du jour de la Commission Supérieure d'Appel de ce jour avec beaucoup de dossiers relatifs aux championnats seniors masculins.

La Commission est informée des différents travaux / réflexions en cours au sein de la FFF et notamment :

- De la réunion DTN / Directeurs Centre de Formation du 4/11/25
- Des premières réflexions du Groupe de Travail sur la simplification des règlements
- Du vœu émis par le collège des Présidents de Ligue accession R1 vers N3 ou modification pyramide (Transmis à la LFA pour suites à donner)

En dernier lieu, la Commission échange sur la proposition de modification réglementaire présentée par l'AJ AUXERRE en N2/N3 quant aux horaires des rencontres. La commission émet un avis défavorable et souhaite conserver l'accord du club adverse pour fixer les rencontres avant 18h le samedi. Les clubs amateurs pouvant avoir notamment des contraintes d'organisation et de transport.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition*
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition*
- porte sur le classement de fin de saison*